

COMMUNE
DE
MONS-EN-PÉVÈLE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE

Envoyé en préfecture le 06/09/2021
Reçu en préfecture le 06/09/2021
Affiché le
ID : 059-215904111-20210903-21_181-AR

MONS EN PEVELE, le 03 Septembre 2021

Monsieur le Préfet de la Région
NORD - PAS DE CALAIS

Préfecture - DRLP - Bureau de la
Circulation
2, rue Jacquemars Gielée
59039 LILLE CEDEX

A l'attention de Monsieur BACQUET Alain.

OBJET : Organisation d'une épreuve sportive « **LA VALMOTIVEE** »
par l'Association sportive VALMO le 10 Octobre 2021

V/REF. : Affaire suivie par M. BACQUET Alain

Monsieur le Préfet,

Suite à votre courrier relatif à l'épreuve reprise en objet, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le projet d'organisation d'une épreuve sportive « **LA VALMOTIVEE** », le 10 Octobre prochain, ne soulève aucune opposition ni de prescriptions de ma part.

Veuillez croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Maire,
Sylvain PEREZ.



230, RUE du Moulin
59246 MONS-EN-PÉVÈLE
TÉL.: 03 20 59 21 10
FAX : 03 20 84 92 37
E-MAIL : contact@mairie-monsenpevele.fr



ARRETE N°21/181

Le Maire de MONS EN PEVELE,
VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Considérant qu'à l'occasion du Raid Multisports « La Valmotivée » organisé le
Dimanche 10 Octobre 2021 par l'Association sportive VALMO à VILLENEUVE
D'ASCQ, il y a lieu de prendre toutes mesures afin d'éviter les accidents et assurer le
bon déroulement de l'épreuve,

ARRETE

ARTICLE 1° : La Circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf en ce qui
concerne les services chargés du maintien de l'ordre et de la sécurité, le Dimanche 10
Octobre 2021 entre **08 heures 00** et **16 heures 00** sur :

La Voie Verte – Rue du Pas-Roland – Rue du 8 Mai – Rue de la Lourderie – Rue du
Moulin (croisement RD 954 face aux Moulins Waast) – Rue de la Marque

ARTICLE 2° : Un itinéraire de déviation ainsi que la matérialisation de l'interdiction édictée à
l'article 1^{er} (signalétique, barrières et commissaires de course) seront mis en œuvre par
l'organisateur de l'épreuve.

ARTICLE 3° : Mme la Secrétaire Générale de la Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté
qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Nord à LILLE,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Nord – Unité Territoriale de
DOUAI,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THUMERIES,
- Monsieur le Chef du Service Prévision du SDIS 59 Groupement 3 à VILLENEUVE
D'ASCQ,
- Monsieur le Président de l'Association sportive VALMO.

FAIT A MONS EN PEVELE, le 03 Septembre 2021.

Le Maire,
Sylvain PEREZ.

